

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)



Sommaire.

CORPS LÉGISLATIF.
LÉGISLATION CHARITABLE.
JUSTICE CIVILE. — *Cour d'appel de Paris (1^{er} ch.)*: Engagement d'actrice; consentement du mari; nullité; M. Carpiet, directeur du théâtre des Variétés, contre M. et M^{me} Lambquin.
JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises des Landes*: Incendies et tentatives d'incendies.
NOMINATIONS JUDICIAIRES.
GÉRONIQUE.

CORPS LÉGISLATIF.

Présidence de M. Billault.
Sommaire de la séance du 4 mai.

Ouverture de la séance à deux heures.
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 3 mai.
Lettre de M. le comte de Sainte-Hermine, qui s'excuse par l'accomplissement d'un devoir public de ne pas assister à la séance.
Lettre de M. Langlais (Sarthe), rapporteur de la commission, qui motive par un malheur de famille l'impossibilité où il est de prendre part à la discussion à l'ordre du jour.
Suite de la discussion du projet de loi sur la réhabilitation des condamnés.
M. Legrand (du Nord) parle contre le troisième paragraphe de l'art. 620 du projet.
Réponse de M. Rouher, président de section au Conseil d'Etat.
Après de nouvelles observations de M. Legrand, M. Roques appuie l'art. 620 et M. Rigand parle contre.
Réponse de M. Rouher.
M. Millet combat l'article.
Adoption des paragraphes 1, 2, 3, 4 de l'art. 620, puis de l'ensemble de cet article.
Député d'un rapport de M. d'Herincourt sur un projet de loi concernant la ville de Saint-Omer.
Adoption des art. 621 et 622.
M. Jouver parle contre l'art. 623.
Réponse de M. Devincq en faveur de l'article.
Observations de M. Roques dans le même sens.
M. Delapalme combat l'article.
Réponse de M. Rouher, commissaire du Gouvernement.
Observations de M. Randoing contre l'article.
Nouvelles observations de M. Devincq.
M. Bertrand (de l'Yonne) combat l'article.
Réponse de M. Rouher, commissaire du Gouvernement.
L'art. 623 est rejeté et renvoyé à l'examen de la commission.
Lévé de la séance à cinq heures.
Mercredi, pas de séance.
Les convocations des membres du Corps législatif se feront à domicile.

LÉGISLATION CHARITABLE.

Les questions de réforme économique et d'assistance publique sont les grandes questions de notre temps. Sous quelque régime que nous soyons appelés à vivre, quelle que soit la forme du gouvernement chargé de veiller à nos destinées, le fond de la politique sera toujours d'aviser aux meilleurs moyens d'élever la situation morale, physique et intellectuelle de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. C'est là l'impérieux devoir de tout gouvernement qui aspire à durer; c'est la première condition de vie de toute société qui ne s'abandonne point elle-même et ne veut point périr; c'est la loi commune de toute aggrégation d'hommes régulièrement constituée qui cherche à se développer dans des conditions d'ordre, de force, de prospérité, d'harmonie. Les idées de bienfaisance, de charité, d'assistance, de progrès dans la moralité, l'instruction et le bien-être de tous, sont les plus nobles et les plus fécondes qui puissent s'agiter dans ce monde de la civilisation moderne, tel qu'il est sorti de la main du temps et du travail séculaire des grands penseurs, des grands philosophes, des grands inventeurs, des grands propagateurs de la doctrine évangélique, de tous les hommes enfin puissamment s'honore et qui forment une chaîne ininterrompue dans l'histoire. Ces idées sont la plus belle part de l'héritage que nous a légué le passé; elles s'offrent à nous comme le seul dogme social qui soit resté debout dans ce monde où dogmes, principes, croyances, institutions, tout a été si souvent balayé par le vent des révolutions; elles sont désormais le seul lien par lequel puissent se rattacher les uns aux autres les éléments si monotones et si variés qui entrent dans la composition de notre société actuelle; de leur application intelligente et raisonnée dépend le salut de l'avenir. Améliorer le sort de tous ceux qui souffrent, accueillir avec sollicitude l'enfant du pauvre, l'abandonné, l'orphelin qui désire s'asseoir au triste banquet de la vie, leur ouvrir des asiles où ils puissent recevoir, avec tous les soins matériels que nécessite le premier âge, une bonne éducation intellectuelle et morale; guider paternellement les pas des adultes auxquels manquent l'appui et les conseils de la famille, dans cette si périlleuse phase de transition que l'adolescence à la jeunesse qui laisse son empreinte sur toute l'existence ultérieure; soulager les misères de l'âge avancé, tout en s'efforçant de les prévenir par l'accroissement des moyens de travail; encourager partout le développement des institutions économiques qui tendent à la bienfaisance, et l'action des établissements de bienfaisance qui ont pour objet de venir en aide à l'infirmité, multiplier les hôpitaux destinés à recueillir les malades indigents, les hospices consacrés aux êtres privés de raison et aux infirmes si cruellement maltraités par une nature marâtre, et les maisons de refuge appelées asiles pour les malheureux qui n'ont pas pu trouver ailleurs un salut; telle est la tâche immense, inépuisable, qui est devant nous aujourd'hui à laquelle nous devons nous consacrer avec une assidue attention, car c'est la condition de notre avenir, la condition de notre progrès pacifique et du maintien de notre société.

Nous-nous, du reste, de le constater à l'honneur de notre temps et de notre pays; jamais ces questions, si complexes, si pleines d'intérêt, n'avaient été l'objet d'un entrainement pareil à celui qu'on ressent aujourd'hui pour elles; jamais les grands devoirs de cette

philanthropie telle des classes éclairées sur les classes inférieures n'avaient été mieux ni plus généralement compris et pratiqués. Notre siècle est vraiment un siècle d'assistance, de charité, d'améliorations intellectuelles et morales; notre société, quels que soient d'ailleurs ses défauts, est une société bienfaisante et humaine; on sent la nécessité de faire le bien, et on le fait plus ou moins simplement, plus ou moins efficacement, mais avec une bonne volonté réelle. Nous savons bien qu'on a souvent prétendu le contraire; car il n'est point de vérité qui n'ait ses contradicteurs, point de lumière qui ne soit niée par des aveugles. Dans ces dernières années, hier encore, il y avait des écoles qui, s'arrogeant le monopole exclusif de ce double problème de l'ignorance et de la misère dont la solution appartient à tout le monde, allaient partout disant et écrivant que la société actuelle était une mère dénaturée, complètement insensible aux souffrances de ses enfants. Des accusations violentes, passionnées, persistantes, étaient dirigées contre un ordre de choses qui avait, aux yeux de ses détracteurs, l'impondrable tort de n'avoir pu qu'adoucir, sans les extirper entièrement, les maux inhérents à l'organisation et au mouvement de toute association humaine. Des écrivains en grand nombre, dotés d'une imagination brillante et emportée, s'étudiaient à constater avec une amertume toujours croissante les maladies du corps social, à condamner dogmatiquement l'insuffisance des ramifiés employés jusqu'à ce jour, et à préconiser des spécifics prétendus universels grâce auxquels il devait suffire de quelques années, suivant eux, pour régénérer le monde et transformer cette terre de privations et de douleurs en un véritable Eden.

Ces prédications hostiles, on le sait, avaient trouvé de l'écho; elles avaient jeté le trouble dans une foule d'intelligences; elles avaient été accueillies avec faveur surtout par les classes populaires que le défaut d'instruction, la difficulté des temps et le manque de saines notions sur les conditions fondamentales du progrès économique portaient naturellement à croire à la mauvaise volonté des gouvernants et à la possibilité d'une rénovation absolue. Les ouvriers, les paysans même, s'étaient laissés pénétrer de cette triste conviction que la société était mal organisée, qu'elle avait fait fausse route depuis des siècles, et que le moment était venu de la remettre dans le droit chemin. Ils ne voyaient pas trop comment, l'édifice actuel une fois renversé, on s'y serait pris pour en rebâtir un autre; mais ils s'imaginaient de bonne foi, sur la parole des nouveaux apôtres, que ce serait la chose du monde la plus facile, et qu'ils ne pouvaient manquer d'y gagner une plus équitable répartition des biens et des jouissances de cette vie. Cela s'appelait, dans le langage retentissant de l'utopie, la revendication du droit, l'émancipation du travailleur, la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme. Le but de tous ces réformateurs systématiques était purement matériel; d'un bout à l'autre de leurs programmes, ils n'avaient en vue que la satisfaction intégrale des passions et des besoins. De moralité, de prévoyance, d'abnégation, de dévouement, de tout ce qui constitue enfin la force réelle, la noblesse et la grandeur durable des nations, il n'était nullement question dans leurs théories. On cherchait à infatuer le peuple de l'idée de ses droits; on laissait en blanc le chapitre bien plus important de ses devoirs. On lui montrait le bien-être, la richesse, l'oisiveté, le luxe au bout de l'horizon dans un fantastique mirage; on ne lui disait jamais que l'homme ne vit pas seulement de pain, pour emprunter un mot à l'Evangile, et qu'il ne peut se passer de morale. Si le socialisme, tel que le comprennent les principaux chefs d'école, et que le traduisaient les masses, eût eu son jour, il aurait déchaîné sur le monde le matérialisme brutal des vieilles sociétés païennes avec toutes ses hontes et tous ses excès.

Mais ce jour ne pouvait venir, car les doctrines de ces nouveaux sectaires étaient en opposition manifeste avec les lois mêmes de la nature humaine. Elles avaient encore un défaut plus grave au point de vue de l'application: celui de vouloir s'imposer de suite et sans aucune transition. Les utopistes considéraient la société tout entière comme un vaste champ d'expériences; ils la traitaient comme une de ces matières inertes, inanimées, insensibles, sur lesquelles opèrent journellement les savants, pour en obtenir des transformations incessantes et des progrès nouveaux; ils comptaient faire à ses dépens de la chimie sociale et de la physique passionnelle. Etrange abus de l'imagination et de l'esprit de système! Comme si la société pouvait se laisser ainsi pétrir et façonner par la main du premier venu; comme si ce n'était qu'un de ces blocs de marbre qui, sous le ciseau du sculpteur, deviennent à son gré dieu, table ou cuvette! Non, les sociétés humaines ne sont pas une vile matière, un simple sujet d'expériences; ce sont des êtres vivants, ayant des passions, des idées, des intérêts, des mœurs, des habitudes, des traditions qu'on ne change pas en un moment. On peut agir sur elles, mais comme on agit sur l'individu, c'est-à-dire graduellement et à la longue; elles se modifient, mais seulement avec le temps; elles cherchent et acceptent le progrès, mais à la condition qu'il ne les heurtera point de front, qu'il sera patient et mesuré, qu'il se laissera essayer au lieu d'en appeler à la force, et surtout qu'il sera bien véritablement le progrès.

Il pourrait cependant y avoir une observation à hasarder en faveur des écoles socialistes, mais qui porte uniquement sur le fait de leur apparition et non sur le fond de leurs doctrines: c'est qu'elles auront fortement contribué à attirer l'attention publique sur ces graves questions. Ce n'est pas qu'avant leur venue la bienfaisance, la charité, l'économie politique regardassent ailleurs et se croissent les bras. A Dieu ne plaise que nous veillions diriger une telle accusation contre la société contemporaine! L'injustice serait par trop criante, et l'histoire déjà longue des améliorations et des créations charitables de notre temps protesterait hautement. Mais il est certain que, grâce à l'utopie, à ses critiques ardentes, à ses récriminations amères, à toutes ses exagérations enfin, une nouvelle et plus vive impulsion a été donnée à l'étude de ce qu'on nomme les questions sociales, et d'importants résultats ont été déjà ou sont en voie d'être prochainement obtenus qui, sans cet énergique stimulant, auraient peut-être été différés encore pendant de longues années. Le socialisme n'a activé les mouvements ni de la charité religieuse ni de la bienfaisance privée, qui n'avaient que faire de ses inci-

tations indirectes; mais il a eu pour effet d'intéresser la nation tout entière à la solution du problème de la misère; d'appeler sur ce point les incessantes méditations des pouvoirs publics, d'obliger les partisans de l'ordre social à faire, dans un but de défense, l'inventaire du bien déjà réalisé, et par là de faciliter l'obtention du mieux, puis enfin de mettre tous les hommes qui ont à cœur la préservation de l'avenir en demeure de penser et de dire comme César: « Qu'il n'y a rien de fait, tant qu'il reste quelque chose à faire. »

Car, si nous ne sommes pas des pessimistes, si nous n'avons garde de jeter la pierre à la société au milieu de laquelle nous vivons, nous ne sommes pas non plus du très petit nombre de ceux qui prétendent que tout est bien; nous ne croyons pas, tant s'en faut, que notre organisation ne laisse rien à désirer et qu'elle n'ait plus qu'à se maintenir. Notre société vaut mieux, beaucoup mieux que toutes celles qui l'ont précédée, nous en sommes convaincu; mais elle est loin d'être parfaite; elle a noblement accompli une bonne partie de sa tâche, mais elle n'est au bout ni de ses aspirations, ni même de ses devoirs. De nombreuses institutions ont été déjà créées, qui toutes ont pour but l'amélioration du sort de ceux qui souffrent; mais il y a, malgré tout, encore trop de gens qui demandent à être soulagés et trop de lacunes qui veulent être comblées.

C'est pour étudier de près ces institutions, pour en examiner la marche et les résultats, pour en apprécier les bienfaits, pour en signaler les défauts, pour en faire voir les lacunes, que nous avons entrepris notre travail. L'œuvre sera difficile et longue, mais elle peut être utile; nous espérons qu'il en résultera la preuve que la société n'est pas dure aux pauvres, comme on l'a dit, et que ses adversaires l'ont calomniée. S'il en résulte, en outre, comme nous le pensons également, que tout n'est point irréprochable, que tous les besoins sociaux n'ont point été prévus dans ce vaste ensemble de créations charitables et d'améliorations économiques qui ont surgi peu à peu sur les divers points du territoire, nous concurons seulement de là que tout ne se fait pas en un jour.

Le moment est favorable pour l'étude que nous nous proposons de faire. Dans ces derniers temps, et par suite des luttes violentes qu'avait engendrées le débordement des systèmes, les questions d'assistance et d'économie politique avaient perdu leur sérénité; elles étaient devenues pour les partis une arme, un prétexte d'attaque, un moyen de popularisation ou une cause de dévouement. Il n'en est plus de même aujourd'hui; ces questions redevenant ce qu'elles auraient dû toujours être, des questions neutres. C'est dans cet esprit, c'est avec la modération et l'impartialité les plus entières que nous avons l'intention de les traiter, que nous voulons les passer toutes en revue, non spéculativement, mais dans leur application à toutes les misères de la vie humaine, depuis le premier jusqu'au dernier âge.

Nous nous occuperons tour à tour des sociétés de charité maternelle, des crèches, des salles d'asile, des enfants trouvés; des écoles primaires, de l'enseignement des adultes, des bureaux de bienfaisance, des établissements d'aliénés, des monts-de-piété, des caisses d'épargne, des associations de secours mutuels, des colonies agricoles, des caisses de retraite, des hospices, des dépôts de mendicité, des maisons de refuge, enfin de toutes les institutions publiques ou privées qui ont pour objet la diffusion du bien-être, la diminution de l'ignorance et de la misère, l'amélioration des conditions économiques de la société.

Ulysse Ladet.

JUSTICE CIVILE

COUR D'APPEL DE PARIS (1^{er} ch.).

Présidence de M. le premier président Troplong.
Audience du 4 mai.

ENGAGEMENT D'ACTRICE. — CONSENTEMENT DE SON MARI. — NULLITÉ. — M. CARPIET, DIRECTEUR DU THÉÂTRE DES VARIÉTÉS, CONTRE M. ET M^{me} LAMQUIN.

M^{me} Léon Duval, avocat de M. Carpiet, directeur du théâtre des Variétés, appelant, expose ainsi les faits:

C'est ici une affaire de théâtre, et qui a grand besoin d'un arrêt de principe. Vous allez voir.

Une actrice signe un engagement avec un directeur, une actrice qui n'est pas une mineure, mais, au contraire, une femme dans la pleine puberté de sa raison.

L'engagement signé, survient un autre directeur qui surfait, qui enchérit, bref, qui détermine la dame à signer un autre engagement. Naturellement il naît de là un procès, et on se demande comment s'en tirera celle qui s'est permis cette équipée. Voici comment elle s'y prend. Elle s'en va chercher un mari je ne sais en quelle mairie, un vrai mari néanmoins, j'en conviens, quoiqu'on ne l'en soupçonnât guère, et elle dit: « Prenez garde! je suis mariée! Quand mes engagements me plaisent, je les tiens; mais quand ils me gênent, j'ai la monnaie, qui fait les tambours-majors au théâtre de Franconi, il me sert à cela, il les pulvérise. »

C'est cet abus d'une chose sacrée, la protection que la loi prête aux incapables, que je défère à la Cour. Autant il est d'ordre public que la femme mariée soit impuissante à s'obliger sans l'autorisation du mari, autant il est juste que le mari ne soit pas un prétexte à nullité, un vice caché dans la chose louée, une détérioration qui fait partir un pistolet, quand on traite à titre onéreux avec une femme de théâtre. Lorsque le mari a su, lorsqu'il a connu les conditions du contrat, lorsqu'il a passé plusieurs mois sans se prévaloir de ce qu'il manque à sa signature, on peut dire qu'il l'a moralement signé, qu'il l'a autorisé, et que sa protestation n'est qu'un scandale inutile.

Voici dans quelles circonstances l'engagement de M^{me} Lambquin a été contracté.

M^{me} Lambquin est une femme de trente-six ans, qui se vieillit tant qu'elle peut au théâtre pour y jouer les rôles de duègne. Dans le monde, c'est différent, elle mentirait plutôt en sens inverse. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'a pas l'air marié, qu'elle n'importe personne de cette particularité et qu'on ne s'en douterait pas. M^{me} Lambquin a du talent, un vrai talent, sa trahison ne me rendra pas injuste.

En juillet 1831, M^{me} Lambquin était au théâtre de la Gaité, et elle y végétait, n'y trouvant pas grande occasion de comédie. Comme son engagement avec la Gaité allait expirer, elle fit des propositions à M. Carpiet, directeur des Variétés; c'était là, disait-elle, son vrai théâtre, et elle avait raison. M. Car-

piet se prêta à ces ouvertures, et, après débats, elle fut engagée pour trois ans, et signa son traité, comme c'est l'usage. Le voici, fait double à la date du 31 juillet 1831, et il commence par ces mots: Qu'elle se déclare « libre de contracter. » Non pas qu'on lui soupçonnât un mari; mais enfin, à tout hasard, c'était possible. L'engagement fixait les débuts de M^{me} Lambquin aux Variétés à huit mois de là, c'est-à-dire au mois d'avril d'où nous sortons. De ces huit mois, elle en passa cinq à se féliciter de ses nouveaux liens, qui, d'ailleurs, devinrent publics. Je produis toutes sortes de journaux qui annoncent que M^{me} Lambquin était acquise aux Variétés, et tout ce qui vit du théâtre lites journaux très exactement.

Cependant il existait un M. Lambquin, un de ces hommes modestes qui gagnent les grandes batailles du Cirque-Olympique et qui n'en sont pas plus fiers pour cela. A vrai dire, c'était un acteur inconnu, qui ne cherchait pas à l'être, qui s'effaçait partout, surtout au logis, et qui s'en trouvait bien. Il y a des maris qui se montrent, qui font du bruit, qui débattent eux-mêmes les engagements de leurs femmes et qui ne les donneraient pas pour 100 francs de moins qu'elles ne valent. Lui, il en agit tout autrement. Par exemple, M^{me} Lambquin est-elle en voie d'engagement avec quelque théâtre, il fait le mort et il laisse signer les choses sans se montrer. Mais si plus tard l'engagement lui déplaît à lui ou à madame, le pendu ressuscite et il crie bien haut qu'on a violé en sa personne les saintes lois du mariage.

Ce qui fait que M. Lambquin se montre aujourd'hui ou qu'on le montre, c'est que, depuis l'engagement signé avec les Variétés, M^{me} Lambquin a eu un grand et légitime succès à la Gaité, dans une pièce qui s'appelle le *Château de Granter*. Là-dessus, le directeur de la Gaité a porté les appointements de M^{me} Lambquin à 6,000 fr.; les Variétés ne donnaient que 3,600 fr. la première année, et 4,000 fr. pour chacune des deux autres; il n'en a pas fallu davantage pour que M^{me} Lambquin reniât les Variétés.

Ce manège lui a réussi devant les premiers juges. Voici la sentence qu'ils ont rendue:

« Attendu qu'en principe la femme mariée ne peut contracter sans l'autorisation de son mari, ou, à son défaut, par celle de la justice; que l'exception à cette règle, résultant de l'article 220 du Code civil, ne peut s'appliquer au fait d'une femme mariée venant contracter un engagement personnel à l'égard d'une administration théâtrale;

« Qu'une telle convention, à raison de sa nature spéciale, ne saurait être assimilée à un fait de négoce; que rien des lors ne l'affranchit pour sa validité de la nécessité du consentement du mari;

« En fait, attendu qu'il n'est pas contesté que la femme Lambquin, engagée dans les lieux du mariage, a contracté un engagement envers Carpiet, directeur du théâtre des Variétés, sans l'autorisation de son mari;

« Qu'il en résulte que la demande en nullité d'engagement doit être accueillie;

« En ce qui touche la demande reconventionnelle de Carpiet, à fin de dommages-intérêts;

« Attendu que cette demande ne pourrait être prise en considération qu'autant qu'il serait établi que la femme Lambquin a dissimulé frauduleusement à Carpiet sa qualité de femme mariée;

« Attendu que la preuve de ce fait n'existe pas dans la cause;

« Que les circonstances résultant du débat établissent au contraire que jamais la femme Lambquin n'a entendu céder à Carpiet son état civil non plus qu'elle ne l'avait fait à l'égard des divers directeurs de théâtre avec lesquels elle a successivement contracté;

« Que la déclaration qu'elle a faite à Carpiet qu'elle était libre de tout engagement faisait allusion à sa position d'artiste ayant figuré jusque-là sur une autre scène, et non à sa qualité de femme engagée ou non dans les lieux du mariage;

« Attendu que, du reste, Carpiet ne peut exciper de son ignorance du mariage de la femme Lambquin au moment de la convention, cette position de femme mariée de la demanderesse étant une chose notoire dans le monde théâtral;

« Par ces motifs,

« Déclare nul et de nul effet l'engagement contracté par la femme Lambquin vis-à-vis de Carpiet et ses noms;

« Déboute ce dernier de sa demande en dommages-intérêts et le condamne aux dépens. »

M^{me} Duval, discutant ce jugement, continue ainsi:

En vérité, les directeurs de théâtres ne sont pas heureux, c'est proverbial; ils passent leur vie à avaler des couillures. Les plus facheuses épiques qu'ils aient dans le pied, ce sont les mineures et les femmes mariées. Les mineures, ils ne peuvent pas s'en passer; la jeunesse est de beaucoup ce qu'il y a de plus attrayant en ce monde; mais dans le Code, les mineures n'ont la raison formée qu'à vingt et un ans. Or, vraiment, au théâtre, au moins elles sont plus précoces; la nature leur donne apparemment une dispense d'âge, et toutes les fois qu'elles demandent la nullité de leurs engagements pour cause de minorité, les directeurs sont victimes d'une présomption d'innocence qui fait de la peine. Quand aux femmes mariées, c'est encore pis.

M^{me} Duval s'attache à établir que l'affaire actuelle se présente tout à fait dans les mêmes conditions que l'affaire de Rose Pompon, dans laquelle la Cour a validé l'engagement, quoique fait sans le concours du sieur Bouze, son mari; il développe les moyens de fait qui lui paraissent devoir amener l'application des principes de droit consacrés par l'arrêt que nous avons rapporté dans notre numéro du 24 août dernier.

M^{me} Paillard de Villeneuve, avocat de M. et M^{me} Lambquin, a répondu:

M. Carpiet vient de faire plaider sa cause; je suis convaincu qu'il n'en demande pas davantage, et qu'il vous dispenserait volontiers de prononcer sur un appel dont le but n'était pas précisément de gagner un procès qui n'est pas gagnable, mais qui devait servir d'occasion aux petites attaques, aux railleries, aux épigrammes que vous venez d'entendre. Est-ce bien sérieusement, en effet, qu'on vous parle ici d'un mari exhumé pour les besoins de la cause, d'un mariage à la façon de ceux de la comédie, et qui ne sert tout au plus que comme un argument à l'appui des demandes en résiliation de contrat? Un si bien le contraire, et dans le monde dramatique il n'est personne qui ne le sache aussi et ne connaisse la véritable situation dans laquelle M^{me} Lambquin a vécu; M^{me} Lambquin qui n'est pas seulement une bonne comédienne, mais qui est une personne honorable et digne de toute considération.

Quel est le véritable caractère de l'acte dont M^{me} Lambquin demande la nullité? C'est un projet signé par M^{me} Lambquin, sauf révision des clauses et ratification de son mari; de son mari qui a longtemps joué à la Comédie avec elle, et qui a signé tous les engagements qu'elle a contractés seule. Or, il s'est trouvé qu'on n'a pas pu s'accorder sur cette révision, et que la ratification n'a pas été donnée par M. Carpiet. On en prit son parti aux Variétés et on n'y songea plus; mais voici ce qui arriva, car, il est bon que la Cour le sache, dans ce procès où il n'est question que de M^{me} Lambquin, ce n'est pas elle qu'on se dispute; il y a une autre Hélène qui a allumé la guerre entre le théâtre des Variétés et le théâtre de la Gaité, et qui doit être le prix du combat qui se livre sous un autre nom.

Il y a au théâtre de la Gaité une jeune et charmante comédienne qui a déjà beaucoup de talent et qui en aura davantage

encore, M^{lle} Laurentine. M. Carpiet voulait l'attirer à son théâtre; mais M. Hostein y tenait, et comme le théâtre des Variétés espérait enlever à la Gaité sa jeune pensionnaire, il songea à menacer d'un procès, et il l'exhuma ce traité Lambquin, auquel on ne pensait plus, parce qu'on le savait mis au néant par le refus de M. Lambquin.

« Que vous dit-on? Qu'on ignorait le mariage... De bonne foi, M^{lle} Lambquin est-elle au théâtre dans une de ces situations tellement obscures qu'on ne sache d'où elle vient, où elle va, où elle est? Je n'ai pas à faire ici l'éloge de M^{lle} Lambquin, nous ne plaiderons pas des questions d'amour-propre... Mais enfin voici ce que je lisais hier dans le feuilleton du Siècle :

« La retraite de M^{lle} Desmousseaux est une perte irréparable pour le Théâtre-Français; mais il y a à Paris une actrice de grand talent à laquelle on pourrait, à coup sûr, confier quelques-uns des rôles de l'ancien répertoire. Nous voulons parler de M^{lle} Lambquin. A la façon dont la compagnie se recrute maintenant, il y a tout lieu de penser qu'on ne fera pas appel au talent de M^{lle} Lambquin. »

Le Journal des Débats dit à son tour : « M^{lle} Desmousseaux a été reçue avec transport en son rôle de M^{lle} Pernelle, le plus beau rôle de cet emploi difficile, — l'emploi des duègnes, un rôle que M^{lle} Desmousseaux emporte avec elle; une seule femme aujourd'hui peut jouer, remplacer M^{lle} Desmousseaux; mais cette femme appartient au théâtre de la Gaité, et le théâtre de la Gaité ne la rendra pas de sitôt au Théâtre-Français, qui n'en a pas voulu. Une duègne !

« ... Ainsi était faite M^{lle} Desmousseaux, ainsi M^{lle} Lambquin à cette heure. »

Un autre jour le Constitutionnel disait : « Quant à M^{lle} Lambquin, j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'elle n'a point sa pareille dans son emploi sur aucune de nos scènes. A coup sûr elle sera au premier rang au Théâtre-Français, où nous la croyons engagée. »

Une artiste ainsi placée est-elle donc de celles qu'on ignore complètement quand on est directeur d'un théâtre, quand on a pour régieur un homme qui a été aussi auteur dramatique et qui a eu pour acteurs dans ses ouvrages M. et M^{lle} Lambquin, le mari et la femme ?

« Que nous parle-t-on de Rose-Pompon et de l'arrêt que vous avez rendu le 22 août ! Arrêt fort sage, assurément, et qui a fait raison de la fraude et de la mauvaise foi. Comment ! Rose Pompon mariée ! Qui donc s'en fit douté ! Rose Pompon, connue dans un certain monde, comment dirai-je ? pour une spécialité qui, certes, pourrait paraître assez exclusive de l'existence d'un mari régulier ! Rose Pompon, dont le nom seul trahissait la fantaisie, et qui n'était pas de ceux, assurément, qu'on reçoit devant l'écharpe municipale. »

Faut-il vous dire maintenant pourquoi l'engagement n'est resté qu'à l'état de projet ? Mon adversaire vous parlait tout à l'heure de toutes les embûches au milieu desquelles se débattaient les directeurs, de toutes les perfidies qu'ils ont à déjouer, de toutes les persécutions dont les enveloppent les manœuvres des comédiens. Ah ! je voudrais bien me rappeler ce que disait l'autre jour mon adversaire quand, dans une chambre voisine, il traçait un tableau si spirituel et si piquant de toutes les misères, de toutes les oppressions, de toutes les avanies que le despotisme des directeurs inflige, disait-il, aux comédiens. Je ne dirais, certes, pas aussi bien que lui; aussi n'en dirai-je rien. D'ailleurs, je crois qu'il exagérerait tout autant qu'il exagère aujourd'hui. De plus, je tiens M. Carpiet pour un très galant homme et tout à fait incapable de tels abus de pouvoir; mais enfin, ce qu'il y a de certain, c'est que les traités imposés par les directeurs sont munis de clauses qui peuvent bien accepter les choristes, les figurants, les inconnus qui, à tout prix, cherchent l'occasion de se produire, mais que ne saurait subir et ne subit jamais un artiste de talent et déjà éprouvé.

Or, voici le traité tout imprimé qu'a signé M^{lle} Lambquin. Dira-t-on qu'elle a pu en accepter toutes les obligations ? Ainsi : « Le directeur pourra rompre le traité quand il voudra... Pour une maladie, fuie-ce un jour, les appointements seront suspendus... L'acteur devra aller partout où il lui sera ordonné de jouer la comédie, partout en France et même à l'étranger. » Je défie qu'on me montre un seul traité avec un acteur qui n'est ni un figurant ni un manœuvre, dans lequel ces clauses, et bien d'autres encore que je passe, ne soient pas ratées ou du moins modifiées. Je ne veux pas d'autre preuve pour démontrer que ce traité informe, non revu, je pourrais dire non relu, n'est qu'un projet auquel tout le monde a renoncé.

Une dernière considération frappera la Cour. Si les droits de l'autorité maritale doivent être maintenus et protégés, c'est surtout en matière d'engagement théâtral; car ce n'est pas seulement sa fortune que la femme engage, c'est son avenir, sa liberté, sa considération personnelle et d'artiste. Ces droits devront surtout être protégés quand il sera incontestable que la bonne foi, comme dans la cause actuelle, ne peut être mise en question.

Conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Meynard de France, La Cour, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leur jugement.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES LANDES.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bambalère, conseiller à la Cour d'appel de Pau.

Audience du 29 avril.

INCENDIES ET TENTATIVES D'INCENDIE.

Quatre incendie ou tentatives d'incendie, commis avec tant d'audace et d'impunité le 25 décembre dernier au 7 janvier dans la petite commune de Linx, avaient consterné la contrée et déconcerté toutes les investigations de la justice, lorsqu'un nouveau sinistre, éclatant dans la nuit du 20 au 21 janvier, amena la découverte du coupable. Tous ces crimes étaient l'œuvre d'une jeune fille de seize ans. Convaincue par des preuves matérielles irrécusables, presque surprise en flagrant délit, elle fut contrainte à des aveux qui, joints à l'évidence du fait, laissaient encore cependant les esprits incertains et presque incrédules. Comment s'expliquer, en effet, cette série de crimes commis par une enfant qui n'avait pas encore eu le temps de concevoir les passions qu'elle semblait vouloir satisfaire ?

Pressée de questions, la pauvre fille donna la solution de cet affligeant problème. Elle était la victime des séductions et l'instrument de la vengeance d'un vieux débauché.

Les débats dont nous allons rendre compte feront connaître les détails de cette étrange affaire, dans laquelle M. le substitut Antoine est chargé de soutenir l'accusation.

La principale accusée, Marie Beyries, est âgée de seize ans révolus depuis quelques mois. C'est une charmante et gracieuse adolescente au teint brun, mais plein de fraîcheur, à la physionomie pleine d'expression; ses yeux noirs, grands et vifs, se portaient avec ébahissement sur le nombreux auditoire, et se nuancent de quelque admiration en regardant les draperies rouges qui décoraient le fond de la salle. Ils sont par moments assombri d'une teinte mélancolique, mais n'accusent jamais le sentiment profond de sa position. Elle est défendue par M. Armand Dulamon.

Son complice, Jean Labarthe, journaliste, âgé de quarante-huit ans, est un homme grand et sec; ses traits sont durs et expriment une colère péniblement contenue. Il est défendu par M. Subervie.

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, que nous nous dispensons de reproduire, Jean Labarthe donne souvent des marques d'empouement, que son avocat réprime difficilement.

Quant à Marie Beyries, qui paraît s'intéresser fort peu à

ce document, elle s'ennuie très naïvement.

M. le président passe à l'audition des témoins. Joseph Boizot, fabricant de résines à Linx : Le 25 décembre dernier, le feu prit ou fut mis à des résidus de matières résineuses empliées à peu de distance de l'atelier qu'aurait infailliblement gagné l'incendie, s'il n'avait été maîtrisé par un prompt secours.

Quoique les circonstances n'indiquassent pas que ces résidus se fussent enflammés spontanément comme il arrive quelquefois, et qu'à cette heure de la journée, un jour de fête et par conséquent de chômage, rien ne pût expliquer un accident, j'hésitais à penser que ce sinistre fût l'œuvre de la malveillance, et on ne le croyait guère autour de moi. Labarthe, qui était accouru l'un des premiers et qui se distinguait par son ardeur autant que par son empressement, prononça résolument que le feu n'avait pas pris tout seul. Je ne fis aucune attention particulière à ces paroles. J'avais, en janvier 1851, congédié cet homme, ouvrier très ancien de l'usine, parce que sa manière de travailler ne me convenait pas; mais il avait reçu son congé sans murmurer. J'étais loin de croire qu'il en eût conservé du ressentiment. Je n'ai su que par les poursuivies qu'il avait à diverses reprises manifesté des intentions de vengeance.

Le 31 décembre, à onze heures du matin, le feu éclata tout à coup à la maison Beyries, habitée par l'accusée avec son père et sa famille, et appartenant à M^{lle} Darricau. Les secours furent prompts; mais cependant ils ne purent sauver que la maison même; le cellier fut complètement consumé. Cette fois, le crime était évident, et je ne doutai plus qu'il ne fallût également lui attribuer l'incendie du 25.

Des informations prises de toutes parts ne fournirent aucune donnée qui pût mettre sur la trace du coupable. J'organisai, de concert avec M. Darricau, des mesures de surveillance, et cependant, le dimanche suivant, 4 janvier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi, comme le 25 décembre, on profita de quelques minutes pendant lesquelles s'était éloigné de l'atelier l'ouvrier préposé à sa garde pour mettre le feu au réservoir de résines. Elles furent toutes dévorées par la flamme, et nous fûmes heureux de préserver le bâtiment. J'évalue la perte à 4 ou 5,000 francs.

Des renseignements que je recueillis me convainquirent même, je dois le dire, que le feu avait été mis par l'accusée Marie Beyries. Cette fille, qui a longtemps fréquenté ma maison, et que j'ai pu connaître, est, malgré son jeune âge, très résolue et très rusée. Je fis part à M. le juge de paix, qui se transporta sur les lieux, des soupçons que j'avais sur elle, mais elle eut le talent d'éloigner de l'esprit de ce fonctionnaire ces impressions.

Pendant l'information à laquelle il se livra, et qui dura quatre jours sans produire aucun résultat, on tenta de mettre le feu à une étable dépendant de la métairie de Beyries; cette tentative n'eut aucun effet, mais elle fut parfaitement constatée par M. le juge de paix avant son départ. Nous étions tous frappés de stupeur, et presque résignés à subir le fléau, puisque la main coupable se déroba à toutes les recherches, lorsque, dans la nuit du 20 au 21, le feu éclata encore dans les dépendances d'une métairie appartenant à M. Dubourg de Castets. L'incendie fut promptement éteint, et l'on découvrit à la place où le feu avait été mis des traces d'un pied nu qui furent suivies et qui conduisirent à la métairie de Beyries.

Le pied de l'accusée Marie s'y adaptait parfaitement; elle avoua que c'était elle qui avait tenté d'incendier ce bâtiment. J'ai su depuis qu'elle avait également avoué les incendies des 25 et 31 décembre, 4 et 6 janvier, en signalant comme son complice Jean Labarthe, à l'instigation et sur les instructions duquel elle prétendait avoir agi.

M. le président, à Marie Beyries: Vous vous êtes reconnue coupable de la tentative d'incendie du 20 janvier. Persistez-vous dans cet aveu ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez en même temps avoué que vous aviez aussi incendié le 4 le réservoir des résines de M. Boizot, et tenté le 6 ou le 8 d'incendier l'étable et la grange de la métairie ou vous habitez avec votre famille; puis vous avez plus tard avoué que vous étiez également coupable des incendies du 25 et du 31 décembre. — R. Oui.

D. Comment vous êtes-vous déterminée à ces atrocités ? — R. Labarthe m'a dit de le faire.

D. Vous a-t-il dit aussi comment vous deviez vous y prendre et vous a-t-il donné quelques moyens de mettre le feu ? — R. Oui. Le jour de Noël il m'avait dit de profiter du moment où l'on serait à vèpres pour porter dans les résidus quelques charbons ardents (ces résidus sont mêlés de paille) et de rentrer chez moi tout de suite sans être vue. Le 31, il vint à la maison, profitant de l'absence de mon père. Je faisais cuire du pain ce jour-là; il me dit de jeter quelques charbons dans les débris de paille qui étaient au grenier. Le 4, quand il m'ordonna de mettre le feu au réservoir de résines, il me remit une boîte d'allumettes, m'enseigna à les allumer par le frottement, et me dit qu'il suffirait d'en jeter une enflammée dans le réservoir; c'est ce que je fis. Quelques jours plus tard, il me dit de faire pour l'étable, la maison, ce que j'avais fait le 31; enfin, le 20, à neuf heures du soir, il m'apporta des charbons allumés dans un pot pour aller allumer la métairie de M. Dubourg.

D. Quelles raisons vous donnaient Labarthe lui-même pour vous envoyer faire du mal à tant de gens ? — R. Il en voulait beaucoup à M. Boizot, et me parlait sans cesse du désir qu'il avait de s'en venger. Le dimanche avant Noël, il me demanda de lui rendre un service, et après m'avoir fait jurer de garder le secret, il me dit que ce service consistait à brûler l'atelier de M. Boizot; je me récriai en disant que ce serait un trop grand péché. « Tranquillise-toi, me dit-il, je prends le péché pour moi; Dieu ne t'en demandera pas compte, et quant aux hommes, personne ne le saura. Je consentis; et par son ordre, je mis le feu aux résidus de résine, parce qu'il pensait qu'il embraserait tout l'atelier.

Le coup ayant manqué, il dit qu'il faudrait bientôt allumer le réservoir, mais qu'avant, pour éloigner de moi tous les soupçons, je devais faire brûler ma propre maison. C'est ainsi qu'ont eu lieu les incendies du 31 décembre et du 4 janvier. Après ce dernier, pour qu'on ne pût pas croire qu'on en voulait précisément à M. Boizot, il me fit mettre le feu à notre étable et m'envoya plus tard allumer la métairie de M. Dubourg.

Pour l'intelligence de cette déclaration, faite sans trop d'émotion par l'accusée, M. le président fait mettre sous les yeux des jurés un plan des lieux; on voit que la maison Beyries est à quelques pas de l'atelier de M. Boizot, et qu'ainsi l'accusée a pu facilement y porter deux fois le feu sans être aperçue; qu'au contraire la métairie de M. Dubourg est à la distance de plus d'un kilomètre, et qu'en espérant les sinistres on a pu se promettre de mettre en défaut les recherches de la justice.

M. le président, à Marie Beyries: Mais, malheureuse enfant, comment obéissiez-vous à ces injonctions de cet homme ?

L'accusée baisse la tête et garde le silence.

D. Voyons, vous avez dit dans l'instruction, l'acte d'accusation qu'on vient de lire l'a répété; répétez-le vous-même. Ce n'est plus un secret... il vous en coûte, je le comprends ? N'est-il pas vrai que vous aviez des relations intimes avec Labarthe ? — R. Presque à voix basse. Oui.

D. Et par suite de ces relations, cet homme disposait de vous ? — R. Oui; il faisait de moi ce qu'il voulait, je n'o-

sais rien lui refuser.

D. Vous a-t-il fait quelques promesses, quelques menaces, quelques dons ? — R. Il m'avait promis 5 francs. Il m'a donné 10 sous, et il me disait que si je n'exécutais pas ses ordres ou si je ne lui gardais pas le secret, je lui passerais par les mains, et que le diable ne m'en tirerait pas.

M. le président, à Labarthe: Vous avez entendu. Qu'avez-vous à dire ?

Labarthe: Cette jeune fille ment; je n'ai jamais eu de relations avec elle; je la connais à peine. (Ces mots sont prononcés avec un accent de fureur concentrée.)

D. Ainsi ce n'est pas par vos ordres et en suivant vos instructions qu'elle a commis tous les crimes dont elle s'est reconnue coupable en vous signalant comme son complice ? — R. Je n'en ai rien su, que lorsque je lui ai entendu faire devant le juge d'instruction l'histoire qu'elle vient de vous conter.

M. le président: Malheureusement pour vous, cette histoire se trouve d'accord avec les témoignages que vous osez entendre.

M. Subervie: A quelle époque ont commencé les relations de Marie Beyries avec Labarthe ?

Marie Beyries: Deux mois à peu près après la mort de ma mère: l'été dernier.

M. Subervie: Je demande que le témoin, M. Boizot, s'explique sur trois points: 1^o Marie Beyries, qu'il a déclaré connaître parfaitement, n'est-elle pas une jeune fille plus que légère dans sa conduite depuis la mort de sa mère? 2^o A-t-il connu ou même soupçonné quelque chose des relations dont elle parle avec Labarthe? 3^o Lorsqu'il a conçu le soupçon ou même acquis la conviction de la culpabilité de Marie Beyries, a-t-il, de près ou de loin, associé Labarthe à ses soupçons ?

M. Boizot répond affirmativement à la première question, négativement aux deux autres.

M. le substitut: Le témoin a-t-il jamais pensé que Marie Beyries ait pu, seule, sans aucune excitation étrangère, concevoir, exécuter la pensée des cinq incendies ou tentatives d'incendie ?

M. Boizot: Je ne le pense pas.

On entend plusieurs témoins, qui rapportent des propos haineux et menaçants tenus à diverses époques par Labarthe contre M. Boizot.

Labarthe répond uniformément qu'il ne s'en souvient pas; qu'à la vérité, lorsqu'il fut congédié, il éprouva un mécontentement assez vif qu'il a pu exprimer; que, plus tard, ayant trouvé de l'ouvrage ailleurs, il a cessé d'être mécontent; qu'il ne pense pas avoir jamais annoncé et certainement il n'a jamais eu l'intention de faire aucun mal à M. Boizot.

Quelques-unes des menaces échappées à Labarthe sont presque contemporaines des incendies; deux femmes avec lesquelles il s'est, le 1^{er} janvier, entretenu des incendies du 25 et du 31 décembre, rapportent qu'il leur a dit que probablement ce n'était pas fini et que M. Boizot, dont il prononçait le nom avec injure, n'avait pas fini de souffrir. Labarthe, interpellé sur ces deux dépositions, répond qu'il était ce jour-là un peu ivre; qu'au reste, il a dit tout bonnement ce qu'il pensait et parce que beaucoup de gens en voulaient à M. Boizot.

Jean-Baptiste Montaut, résinier à Linx, termine cette catégorie de témoins; il annonce par manière d'exorde qu'il est très sourd, et paraît vouloir faire comprendre qu'il voudrait bien qu'on renonce à l'interroger. Un huissier lui crie, par ordre de M. le président, qu'il a déposé dans l'instruction et qu'il doit dire de nouveau ce qu'il sait.

Le témoin: Labarthe était fort mécontent d'avoir été congédié par M. Boizot, et je lui ai entendu tenir de fort vilains propos contre lui. (Le témoin s'arrête. On lui fait signe de continuer.) Le jour que le feu prit aux résidus de résines, j'ai dit qu'on n'avait pas fini et qu'on brûlerait l'atelier; mais je n'en savais rien; je disais cela, parce que c'était mon idée et que beaucoup de gens en veulent à M. Boizot.

M. le président: Avez-vous soupçonné quelqu'un ? — R. Oui, Labarthe, parce que M. Boizot l'avait congédié.

M. Subervie: Le témoin n'a-t-il pas été lui-même ouvrier de M. Boizot, comme Labarthe, et congédié comme lui ?

Le témoin: Oui.

Pierre Lacossi, domestique à Linx, rapporte qu'il tient de Labarthe que celui-ci était allé, le 31 décembre, à quatre heures du matin, dans la maison Beyries, et qu'il y était resté jusqu'à six heures.

M. le président, à Labarthe: Qu'étez-vous allé faire là de si bon matin ?

Labarthe: Je m'étais trompé sur l'heure en partant de chez moi pour aller travailler chez M. Darricau. Je trouvais les portes fermées chez ce propriétaire. La maison Beyries était ouverte; j'y entrai pour me chauffer en attendant l'heure de commencer la journée.

Marie Beyries répète et affirme ce qu'elle a dit sur l'emploi de ces deux heures passées chez elle; elle ajoute que Labarthe, qui travaillait en effet dans le jardin de M. Darricau, s'était, vers onze heures, rendu à l'extrémité du jardin d'où il pouvait la voir et être vu d'elle, et lui faire signe qu'elle tardait et qu'il était temps. Le témoin, interrogé sur cette circonstance, répond qu'il a laissé Labarthe seul au moment dont il parle, mais qu'il tient de lui qu'en effet il était allé à l'extrémité du jardin pour chercher des fougères.

M. Subervie: Le témoin avait-il provoqué ces communications de Labarthe en l'interpellant sur l'emploi de son temps ? — R. Non, il m'a dit cela tout naturellement.

Pierre Courtiot, pasteur à Linx: Lorsque le juge de paix se transporta dans la commune et entendit des témoins, Labarthe me dit: « Le juge de paix m'a retenu bien longtemps et avait l'air de me soupçonner; je n'y comprends rien; il faut que cette diablerie de Marie Beyries ait dit quelque chose contre moi. »

M. le substitut: Ah ! vous saviez donc que Marie Beyries avait quelque chose à dire contre vous ? car vous ne pouvez pas savoir ce qu'elle avait déposé, et de plus, vous avez été entendu avant elle; car vous êtes le troisième témoin; elle, n'est que le septième dans le procès-verbal d'information ?

M. Subervie: Je me borne à faire mes réserves, et je prends l'engagement de répondre à tout.

Labarthe: J'étais allé chez cette fille dans la matinée du 31, et comme elle est très mauvaise langue, je pensais que cette circonstance lui aurait fourni l'occasion de parler contre moi.

François Pragues, garde champêtre de la commune d'Huine: J'ai été chargé avec deux témoins que vous allez entendre d'arrêter Jean Labarthe; il pâlit, fut agité d'un tremblement nerveux, et je crus qu'il allait s'évanouir. Il nous demanda si Marie Beyries était arrêtée; je lui répondis que oui et qu'en se reconnaissant coupable, elle le signalait comme son complice. « Il faut donc, s'écria-t-il, que je périsse à cause de cette malheureuse femme ! » Puis je lui dis, pour l'éprouver, qu'il en était autrement, qu'elle avait protesté de son innocence; il parut visiblement soulagé et s'écria: « A la bonne heure ! Tant mieux ! »

M. Subervie: Avant qu'on n'entende les deux autres témoins, je prie monsieur le président de demander à M. Boizot s'il ne sait pas que Labarthe, longtemps avant son arrestation, avait été informé de celle de Marie Beyries et des révélations de cette fille.

M. Boizot répond affirmativement. Deux témoins, requis pour prêter main-forte au garde champêtre, reproduisent à peu près littéralement la même déposition.

L'audience est suspendue et continuée à demain pour les plaidoiries, la liste des témoins étant épuisée.

Audience du 30 avril.

Après quelques questions adressées aux témoins les plus importants pour éclaircir certains points du débat et la lecture ordonnée par M. le président des interrogatoires des deux accusés, M. le substitut Gertoux a pris la parole. Il a, dans un réquisitoire substantiel, et remarquable par la dignité austère du langage et l'enchaînement des déductions logiques, fait ressortir avec force toutes les charges qui pèsent sur l'accusé Labarthe; à l'égard de Marie Beyries, ce magistrat, qui n'avait point à démontrer une culpabilité avouée, a non-seulement admis, mais sollicité pour cette malheureuse enfant le bénéfice des circonstances atténuantes.

M. Gertoux, qui est appelé au parquet de Tarbes par un décret récent, a adressé quelques paroles d'adieu pleines de sentiment à la magistrature et au barreau de Mont-de-Marsan; elles ont été accueillies par les témoignages unanimes de la plus vive sympathie.

M. Armand Dulamon, dont la tâche, en ce qu'elle avait de possible, se trouvait remplie par le ministère public, a tenté d'éloquents efforts pour obtenir davantage. Il s'est demandé si cette jeune fille, qui venait à peine d'accomplir sa seizième année, qui quelques mois plus tôt aurait été certainement sauvée, parce qu'on n'aurait pas pu reconnaître qu'elle avait agi avec discernement, a réellement eu le discernement nécessaire pour se rendre compte de ce qu'elle obtenait d'elle l'homme dont elle était devenue la proie.

M. Subervie a présenté la défense de Labarthe. Après des répliques courtes et animées, M. le président a résumé rapidement les débats. Les jurés, descendus dans la salle de leurs délibérations à cinq heures, en sont revenus à sept heures avec un verdict affirmatif, mitigé par l'admission des circonstances atténuantes à l'égard des deux accusés sur les trois incendies des 25, 31 décembre et 4 janvier, négatif sur les deux tentatives du 6 et du 20. Il est à remarquer que c'est précisément cette dernière qui a manifesté la culpabilité et forcé les aveux de Marie Beyries.

Labarthe est atterré, s'affaisse sur son banc et demeurant la tête cachée dans ses mains pendant la délibération de la Cour, qui a duré au moins une demi-heure.

Marie Beyries, au contraire, n'a pas l'air de comprendre la conséquence de la déclaration, qui lui est pourtant annoncée par son avocat; elle porte son mouchoir sur sa figure; ceux qui l'entourent sont prêts à s'attendrir, lorsqu'ils s'aperçoivent avec stupeur qu'elle est en proie à un excès d'hilarité; elle tient avec les gendarmes une conversation qui paraît pleine d'enjouement; on la croit idiote, n'était la vivacité de ses yeux, et folle sans la placidité de son sourire.

La Cour rentre et prononce un arrêt qui condamne Jean Labarthe à vingt ans de travaux forcés et Marie Beyries à cinq ans de la même peine.

Cette condamnation n'ajoute rien à l'abattement de Labarthe. Marie Beyries éclate en sanglots et pousse des cris déchirants.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret du président de la République, en date du 3 mai 1852, sont nommés :

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix, M. Reinaut-Fonvert, président du Tribunal de première instance de Sisteron, en remplacement de M. Gras, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé conseiller honoraire;

Président du Tribunal de première instance de Sisteron (Basses-Alpes), M. Eysseric, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Reinaut-Fonvert, nommé conseiller;

M. Eysseric, juge suppléant à Sisteron; — 28 mai 1833, juge au même siège; — 7 mai 1841, juge au même siège;

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix, M. Mollet, avocat à Aix, ancien magistrat, en remplacement de M. Tassy, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé conseiller honoraire;

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix, M. Henrion, conseiller à la Gadeloupe, en remplacement de M. Vallet, admis à la retraite (décret du 4^{er} mars) et nommé conseiller honoraire;

M. Henrion, lieutenant de juge au Tribunal de St-Pierre (Martinique); — 28 novembre 1849, juge-président du même Tribunal; — 26 novembre 1850, conseiller à la Cour d'appel de la Gadeloupe;

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix, M. Seynard, procureur de la République au Vigan, en remplacement de M. Chambaud, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars);

M. Seynard, substitut à Privas; — 1^{er} septembre 1836, substitut à Apt; — 2 juillet 1840, procureur du roi à Uzès; — 22 mars 1848, procureur de la République au Vigan;

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix, M. Feraud-Giraud, juge au Tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Magnan, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé conseiller honoraire;

M. Feraud-Giraud, 13 février 1845, substitut à Apt; — 26 octobre 1847, substitut à Aix; — 1848, révoqué; 26 septembre 1849, substitut à Aix; — 30 octobre 1850, juge à Aix;

Juge au Tribunal de première instance d'Aix (Bouches-du-Rhône), M. Jouyne, procureur de la République pris le siège de Brignolles, en remplacement de M. Feraud-Giraud, nommé conseiller;

M. Jouyne, 3 avril 1848, juge à Digne; — 26 juillet 1850, procureur de la République à Brignolles;

Président du Tribunal de première instance de Draguignan (Var), M. Coulomb, vice-président au même siège, en remplacement de M. Martel, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

M. Coulomb, juge à Draguignan, — 30 juin 1842, vice-président à Draguignan;

Vice-président du Tribunal de première instance de Draguignan (Var), M. Pascal, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Coulomb, nommé président;

M. Pascal, substitut à Brignolles; — 29 mars 1839, substitut à Draguignan; — 21 septembre 1839, juge à Brignolles; — 24 avril 1836, juge à Draguignan;

Juge au Tribunal de première instance de Brignolles (Var), M. Imbert, juge au siège de Barcelonnette, en remplacement de M. Arnaud, démissionnaire;

M. Imbert, juge suppléant à Barcelonnette; — 1^{er} mars 1845, juge à Barcelonnette;

Juge au Tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses-Alpes), M. Brès, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Imbert, nommé juge à Brignolles;

M. Brès, 9 mai 1847, juge suppléant à Barcelonnette;

Juge au Tribunal de première instance de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Depieds, ancien avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Martin, démissionnaire;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Forcalquier (Basses-Alpes), M. Leprieux,

tre, substitut près le siège de Barcelonnette, en remplacement de M. Paulmier, qui a été nommé procureur de la République à Gien ;

M. Lepeytre, 21 octobre 1851, substitut à Barcelonnette ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Barcelonnette (Basses Alpes), M. Si-card (Joseph-Ferdinand), avocat, en remplacement de M. Le-card (Joseph-Ferdinand), avocat, à Forcalquier ;

Juge suppléant au Tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), M. Levillain (Jean-Guillaume), avocat, an-cien magistrat, en remplacement de M. Hébert, démission-naire ;

Juge au Tribunal de première instance de Nîmes (Gard), M. de Rouville, substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Boileau de Castelneau, démissionnaire ;

M. de Rouville 1843, juge suppléant à Montpellier ; — 21 octobre 1844, substitut à Ceret ; — 27 mars 1845, juge suppléant à Nîmes ; — 26 mars 1852, substitut à Nîmes ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Nîmes (Gard), M. Ducoin, substitut du procureur de la République près le siège d'Orange, en remplacement de M. de Rouville, qui est nommé juge à Nîmes ;

M. Ducoin, 3 août 1849, substitut à Orange ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), M. Victor Faudon, avocat, en remplacement de M. Ducoin, qui est nommé substitut à Nîmes ;

Juge au Tribunal de première instance de Nîmes (Gard), M. Manse, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Larivière, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé juge honoraire ;

Juge au Tribunal de première instance de Nîmes (Gard), M. François Colonna d'Istria, avocat, en remplacement de M. Bru-guier, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé juge honoraire ;

Président du Tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse), M. Michaëlis, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Méreau, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé président honoraire ;

M. Michaëlis, substitut à Uzès ; — 21 octobre 1836, substitut à Carpentras ; — 20 octobre 1839, procureur du roi à Tournon ; — 1849, procureur de la République à Mende ; — 14 mars 1849, procureur de la République à Carpentras ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse), M. Combemale, procureur de la République près le siège d'Apt, en remplacement de M. Michaëlis, qui est nommé président à Carpentras ;

M. Combemale, juge suppléant au Vigan ; — substitut à Avignon ; — 18 mai 1834, substitut à Privas ; — 6 oc-tobre 1839, procureur du roi à Marvejols ; — 20 novem-bre 1849, procureur de la République à Apt ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Apt (Vaucluse), M. Granet, substitut du procureur de la République près le siège de Carpentras, en remplace-ment de M. Combemale, qui est nommé procureur de la Répu-blique à Carpentras ;

M. Granet, 26 octobre 1847, substitut à Apt ; — 9 fé-vrier 1849, substitut à Carpentras ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Carpentras (Vaucluse), M. Roussel, substitut du procureur de la République près le siège du Vi-gan, en remplacement de M. Granet, qui est nommé procureur de la République à Apt ;

M. Roussel, 22 mars 1848, substitut au Vigan ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance du Vigan (Gard), M. Camille Boissier, avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Roussel, qui est nommé substitut à Carpentras ;

Vice-président du Tribunal de première instance de Carpen-tras (Vaucluse), M. Morel, juge au même siège, en remplace-ment de M. Cartier, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé vice-président honoraire ;

Juge au Tribunal de première instance de Carpentras (Vau-cluse) M. Guasco, conseiller-auditeur à la Cour d'appel de la Guadeloupe, en remplacement de M. Morel, qui est nommé vice-président du Tribunal de Carpentras ;

Président du Tribunal de première instance d'Apt (Vauclu-se), M. Guillibert, juge d'instruction au même siège, en remplace-ment de M. Deveze-Biron, qui a été nommé conseiller à Grenoble ;

M. Guillibert, 9 mai 1847, juge à Apt ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Privas (Ardèche), M. d'Houdain, substitut du pro-cureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Rivière de Larque, qui a été nommé conseiller à Ni-mes ;

M. d'Houdain, 27 mars 1845, juge suppléant au Vigan ; — 22 mars 1848, substitut à Privas ;

Juge au Tribunal de première instance de Largentière (Ar-dèche), M. Eyssette, avocat, maire de Nîmes, en remplace-ment de M. Delesbres, admis à la retraite (décret du 1^{er} mars) et nommé juge honoraire ;

Le même décret porte :

M. Henri Gonet, juge suppléant au Tribunal de première instance de Nîmes, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Larivière ;

M. Gonet, 26 mars 1851, juge suppléant à Nîmes ;

Des dispenses sont accordées à M. Alphonse Mater, nommé conseiller à la Cour d'appel de Bourges, par décret du 28 mars dernier, à raison de sa parenté au degré prohibé avec MM. Mater, premier président, et Duchapt, conseiller à la même Cour d'appel.

à la clémence : je n'ai vu d'hésitation que parmi les hommes connus pour appartenir aux anciens partis. Les corps consti-tués, qui partent ont demandé à m'être présentés à titre d'hon-mage à votre personne, ont approuvé très formellement le but de ma mission ; ils ont saisi avec empressement cette occasion de reproduire en termes chaleureux les adhésions écrites qu'ils vous avaient précédemment adressées, et ils m'ont prié de vous reporter l'expression de leur sympathie et de leur dévouement pour le gouvernement nouveau.

Les membres des différents clergés ont mis surtout le plus vif empressement à solliciter des remises de peines, et, comme toujours, ils ont couvert de leur patronage sacré les plus hum-bles et les plus pauvres.

Presque toutes les grâces que j'ai accordées m'avaient été demandées par eux ou par les juges de paix, les maires, les membres des conseils municipaux, ou par des personnes nota-bles.

Etendre sur le plus grand nombre d'individus possible les mesures de clémence, sans diminuer en rien les garanties dues à la société et à votre gouvernement, qui seul en est le représentant national et légitime, tel a été mon but. Pour l'atteindre, je me suis appuyé dans chaque département, sur les autorités administratives, militaires ou judiciaires qui avaient partagé les périls de la lutte et la responsabilité de la répression ; j'ai examiné, de concert avec les membres des commissions mixtes et les inspecteurs généraux de police, la situation de chaque condamné, et je n'ai pris aucune résolu-tion sans avoir demandé leur avis et obtenu leur assentiment ; et même lorsque très rarement un dissentiment s'élevait en-tre les membres de la commission mixte, j'inclinai les plus souvent, par excès de prudence, pour le maintien de la con-damnation.

Par les soins de cette commission, dont je n'étais en quel-que sorte que le président, une liste préparatoire était dressée, sur laquelle étaient portés seulement les noms des détenus que l'état des dossiers, examinés avec attention, présentait comme susceptibles d'être graciés.

J'ai eu soin dans chaque département de maintenir, pour chaque commune théâtre de désordres ou siège d'une société secrète, les condamnations prononcées contre les individus plus coupables, chefs du mouvement ou présidents de la so-ciété.

Ce premier triage fait, je me transportais dans les prisons, accompagné du préfet, du général, du procureur de la Répu-blique et des officiers de gendarmerie de la localité. Pour ajouter à la solennité, nous nous y rendions tous en costume. Là, chaque détenu était amené isolément devant nous ; nous lui faisons connaître la condamnation qu'il avait encourue, les motifs de cette condamnation et la mission de clémence que je venais remplir en votre nom ; nous sollicitons son re-pentir, des aveux complets sur sa participation aux mouve-ments insurrectionnels, ou son affiliation aux sociétés secrètes.

Ses déclarations étaient contrôlées par les renseignements fournis par l'instruction judiciaire, par le préfet et les officiers de la gendarmerie qui m'assistaient, et si son attitude était mauvaise, si ses réponses cahotaient des réticences, s'il refusait de prendre l'engagement d'être fidèle à votre gouver-nement, il était réintégré dans la prison. Si, au contraire, son repentir se manifestait, soit par la sincérité des révélations, soit par les larmes versées au souvenir des égarements passés, je lui faisais prêter serment devant Dieu et devant les hom-mes « de ne plus faire partie des sociétés secrètes, de respecter les lois et d'être fidèle à votre personne. »

Je prévenais ces malheureux chez lesquels le sentiment reli-gieux, dans les départements du midi, a conservé toute sa puissance, que ce serment prêté au nom de Dieu, de leurs fam-illes, de leurs enfants, de tout ce qu'ils avaient de plus sa-cré au monde, en présence d'hommes qui ne cachaient ni leurs visages, ni leurs desseins, le déliait de l'imprécation impié que leur avaient arrachée sur un poignard, dans l'ombre, ces hommes inconnus qui leur mettaient un bandeau sur les yeux, et les adjuraient de quitter leurs familles, père, mère, épouse, enfants, pour obéir au mot d'ordre de la guerre ci-vile.

Je leur faisais grâce en votre nom, après leur avoir fait si-gner un engagement écrit, lu à chacun d'eux, et conçu dans les termes suivants, uniforme pour la plupart des départe-ments que j'ai traversés :

« Je soussigné déclare sur l'honneur accepter avec recon-nissance la grâce qui m'est faite par le prince Louis-Napoléon, et m'engage à ne plus faire partie des sociétés secrètes, à res-pecter les lois et à être fidèle au gouvernement que le pays s'est donné par le vote des 20 et 21 décembre 1851. »

Il faudrait désespérer de l'humanité si les protestations qui m'ont été faites étaient vaines, et il est permis de croire que les condamnés graciés, sous le régime d'institutions fortes et bienfaisantes, arriveront à passer, de la crainte et du respect extérieur de la loi, à l'apaisement, à la discipline vraie, à l'affec-tion même.

D'ailleurs, aucun d'eux n'a été gracié d'une manière complé-te ; tous ont été renvoyés sous la surveillance de la police gé-nérale, et, avant de les rendre à la liberté, un sauf-conduit leur a été remis, portant la mention suivante : « Condamné à (la peine) par la commission du département de... ; gracié par le prince Louis-Napoléon, et renvoyé sous la surveillance de la police générale. »

Une admonition sévère leur était adressée pour leur faire comprendre les obligations que cette surveillance leur impose, et pour leur faire connaître que l'administration avait, par la nouvelle législation, le droit et le pouvoir de fixer la résidence des individus soumis à la surveillance, et de frapper de la transportation à Cayenne ceux qui, par deux fois, auraient rompu leur ban.

Dans chaque département, j'ai invité les préfets à adresser, après mon départ, soit une circulaire aux agents placés sous leurs ordres, soit une proclamation aux citoyens pour leur faire connaître ma mission, les résultats obtenus et les mes-ures prises pour éviter tout désordre ; j'ai préféré leur laisser l'accomplissement de ce soin, pensant qu'en les associant ainsi publiquement à mon œuvre, non-seulement je maintiendrais intacte toute leur force morale, mais que je la grandirais pour ainsi dire aux yeux des populations et que je rassurerais ainsi les bons citoyens.

Voici, par départements, le compte-rendu de mes travaux :

Dans le département du Rhône, j'ai été assisté par MM. de Vincini, préfet ; Gilardin, procureur-général ; Mellinet, gé-néral de brigade ; tous les trois membres de la commission mixte. Sur 143 détenus, 87 ont été mis en liberté. Il n'y a pas eu de mouvement insurrectionnel dans ce département, grâce à l'attitude décidée de l'armée et aux mesures énergiques prises par les autorités lors des événements de décembre.

Les individus condamnés par la commission mixte étaient inculpés d'affiliation aux sociétés secrètes. Les honorables fonc-tionnaires de ce département, qui se sont faits les auxiliaires de ma mission, ont pensé que les quatre mois de détention subis par les individus jugés dignes d'être graciés étaient l'ex-piation suffisante de leur égarement, et que l'on pouvait croire à la sincérité de leur repentir.

M. de Vincent, à mon retour à Lyon, m'a proposé d'ajouter 10 nouvelles grâces en faveur des condamnés à la transportation qui s'étaient remarqués dans la prison par leur bonne conduite. J'ai fait droit à sa demande. Le nombre total des mis-es en liberté pour ce département est donc de 97 ; reste un contingent de 46 condamnés à transporter.

Dans la Drôme, MM. Ferlay, préfet ; Lapine, général de brigade ; Paillaud-Dumoulin, procureur de la République, tous les trois membres de la commission mixte, m'ont prêté le concours le plus assidu ; ils m'ont accompagné à Valence, à Crest et à Montélimart, où étaient détenus, au nombre de 420, les condamnés à la transportation.

De concert avec eux, j'ai prononcé l'élargissement de 206 de ces condamnés. Depuis, une première liste supplémentaire, contenant 5 propositions de grâces, m'a été adressée par M. le préfet ; j'ai accordé ces 5 grâces, et, le lendemain de sa mise en liberté, l'un des condamnés libérés disputait au Rhône, au pèril de sa vie, un malheureux prêt à se noyer.

Lors de mon retour à Valence, M. Ferlay, de plus en plus satisfait de la conduite des condamnés que j'avais graciés, et touché des sentiments de repentir exprimés par douze détenus condamnés à la transportation, m'a proposé de leur faire grâce. J'ai déféré au désir exprimé par cet honorable fonctionnaire, un dévouement éclairé duquel je me plais ici à rendre hommage.

M'exprimant l'espoir d'être mis à même, par l'améliora-tion progressive de l'état des esprits dans son département, de faire bientôt au gouvernement des propositions de grâce en faveur de 50 nouveaux détenus.

Le nombre total des mises en liberté pour la Drôme est de 223. Reste un contingent de 193 condamnés à transporter.

J'ai été assisté dans le département de Vaucluse par MM. Costa, préfet ; Mayran, général de brigade, et Reyne, procu-reur de la République, tous trois membres de la commission mixte.

30 condamnés à la transportation à Cayenne ou en Algérie avaient déjà quitté la France à mon arrivée à Avignon.

Sur 171 détenus, 87 ont été mis en liberté. Depuis, des pro-positions supplémentaires, faites par M. le préfet, ont porté le chiffre des mises en liberté à 121.

Restent maintenues pour la répression, en comptant les déci-sions exécutées, 100 condamnations à la transportation.

La commission mixte de ce département avait prononcé près de 300 internements.

Pour des ouvriers établis dans une ville et y vivant d'une industrie déterminée, quelquefois locaux pour des paysans, pe-tits propriétaires faisant valoir quelques parcelles de terre, l'internement est une peine plus sévère que la transportation. La leur infliger, c'est les condamner à la misère et à l'oisiveté, loin de l'influence moralisatrice de la famille. Pour les faire vivre, il a fallu prélever des sommes déjà considérables sur les fonds des bureaux de bienfaisance, ou sur les fonds de se-cours mis à la disposition des autorités préfectorales.

Le transporté travaille pour l'Etat, qui le nourrit et lui ac-corde, quand il se conduit bien, une concession de terre à cultiver à titre précaire.

L'internement n'est donc une peine inférieure à la trans-portion que pour les individus jouissant de quelque ais-sance.

J'ai dû lever, sur la demande des autorités même du dépar-tement de Vaucluse, 237 internements prononcés contre des ouvriers ou artisans.

Dans les Bouches-du-Rhône, MM. de Suleau, préfet ; Hec-quet, général de division ; Darbon, juge suppléant, chargé de l'instruction des procédures politiques, et Sylvain-Blot, ins-pecteur-général de police, m'ont prêté leur concours.

Sur 104 condamnés à la transportation, 31 ont été graciés.

Ces malheureux étaient au château d'I ; au moment de leur embarquement, les condamnés à l'égard desquels les décisions de la commission mixte avaient été maintenues saluèrent leur départ du cri de « Vive la République ! » Les détenus graciés répondirent par le cri de « Vive Napoléon ! » plu-sieurs fois répété. En débarquant au rivage ils firent entendre encore les mêmes acclamations.

Le nombre total des mises en liberté, pour ce département, a été porté à 46, par suite de diverses propositions supplé-mentaires émanées de M. le préfet. Restent maintenues pour la répression 58 condamnations à la transportation.

Neuf internements ont, en outre, été levés.

Dans le Var, MM. Angles, secrétaire général de la préfec-ture, faisant fonction de préfet en l'absence de M. Pastoureaux, en congé ; Levallant, général de brigade ; Bigorie, procureur de la République à Draguignan ; Roque, procureur de la Ré-publique à Toulon ; de Liza, sous-préfet de Toulon, et Sylvain-Blot, inspecteur de police, m'ont assisté dans mes diverses opérations.

La commission mixte avait prononcé 783 condamnations à la transportation en Algérie, dont 69 contre des contumax ; 241 condamnés étaient déjà transportés lors de mon arrivée à Toulon.

Après avoir examiné la situation des 473 détenus restants, j'ai prononcé l'élargissement de 293 d'entre eux.

J'ai relevé de l'exil 209 expulsés sur 333, et, à la prière des autorités, j'ai, par les mêmes raisons que dans le départe-ment de Vaucluse, levé 305 internements sur 313. Depuis mon départ, 14 nouvelles grâces ont été accordées aux détenus de ce département, sur la proposition de MM. Angles et de Liza.

Le nombre total des mises en liberté pour le Var est donc de 307. Restent maintenues pour la répression 490 condamna-tions à la transportation et 126 à l'expulsion.

M. de Bouville, préfet des Basses-Alpes, est venu, sur ma demande, me prêter son concours à Toulon, où étaient réunis les détenus de son département.

La commission mixte des Basses-Alpes avait prononcé 933 condamnations à la transportation en Algérie, 110 contre des contumax.

Sur 863 détenus, 425 ont été rendus à la liberté. En quit-tant le fort Lamalgue et le ponton le Général, les libérés ont fait entendre, comme à Marseille, des cris de Vive l'Empe-reur ! vive Napoléon ! mille fois répétés, témoignage touchant de reconnaissance pour le prince dont la clémence les rendait à leurs familles et à la liberté.

Depuis, j'ai signé une liste supplémentaire de 10 nouvelles grâces que m'avait proposées M. le préfet ; le nombre total des mises en liberté est donc de 435. Restent mainte-nues pour la répression 540 condamnations à la transporta-tion.

Les détenus des départements de Saône-et-Loire, du Doubs et du Jura étaient concentrés au lazaret de Marseille pour être embarqués pour l'Algérie.

Le préfet de Saône-et-Loire, M. de Romand, est venu dans cette ville pour m'assister avec autant de dévouement que d'intelligence dans l'accomplissement de ma mission. Sur cent vingt condamnés à la déportation, trente-sept ont été mis en liberté.

Des propositions de grâces supplémentaires émanées de cet honorable fonctionnaire ont porté le nombre des libérations à quarante-deux. Reste pour la répression un contingent de soixante-dix-huit transportés.

La commission mixte du département du Doubs avait prononcé vingt et une condamnations à la transportation ; j'ai fait remise de leur peine à six détenus.

Pour le Jura, M. le préfet de Chambrun a mis, lui aussi, le plus louable empressement à se rendre à Marseille sur mon invitation. Sur soixante-dix condamnés à la transportation par la commission mixte de ce département, seize seulement ont pu être graciés. En présence du petit nombre de condam-nations prononcées dans un département théâtre de désordres dont s'est émue la France entière, j'ai dû me montrer plus sévère.

La commission mixte de ce département avait prévenu, Monseigneur, les généreuses inspirations de votre cœur, et l'on ne saurait donner assez d'éloges à ses efforts couronnés du succès le plus éclatant ; la sécurité publique n'a pas été, en effet, un seul instant troublée depuis les mises en liberté prononcées par elle.

Le nombre des transportés en Algérie, pour ce départe-ment, n'est plus que de 54.

Dans le Gard, j'ai été assisté par MM. Sylvain-Blot, inspec-teur-général de police ; Baragnon, faisant fonctions de préfet ; Thuourel, procureur-général ; le général de Lussy ; Lapière, président de chambre.

Sur 123 détenus, 45 ont été mis en liberté.

Une liste supplémentaire, proposée depuis mon départ par les membres de la commission mixte, a porté ce nombre à 49. Reste à maint-nant pour la répression 77 condamnations à la transportation. 9 contumaces ont en outre été graciés.

MM. de Saulxure, préfet de l'Ardèche ; Duberne, général de brigade, et Doudin, substitut, tous les trois membres de la commission mixte, m'ont prêté leur concours pour le départe-ment de l'Ardèche.

Sur 98 détenus condamnés à la transportation en Algérie, 33 ont été mis en liberté.

63 internements ont été levés.

Sur la proposition de M. le préfet, j'ai, depuis mon départ, accordé trois nouvelles grâces.

Le nombre total des libérations est donc de 36 pour ce dé-partement. Restent maintenues pour la répression 62 condam-nations à la transportation en Algérie.

Dans l'Ain, 12 détenus seulement se trouvaient dans les prisons ; sur la demande des autorités locales, 2 ont été mis en liberté et 2 expulsés d'entre eux.

En additionnant tous ces chiffres, on trouve les termes de comparaison suivants pour les douze départements que j'ai parcourus :

3,020 détenus à examiner ;
1,377 mises en liberté ;
1,743 condamnations à la transportation maintenues.

En outre, 1,047 commutations de peine ont été accordées à des expulsés, à des éloignés ou à des internés.

J'ai accordé en somme 2,424 grâces ou commutations. Ce sont autant de familles auxquelles j'ai rendu, avec la con-science de bien faire, leurs chefs ou leurs soutiens.

Ces chiffres démontrent, Monseigneur, combien j'ai été sou-cieux de remplir vos généreuses intentions, tout en conciliant par de sages mesures l'indulgence avec les exigences de l'ordre

public.

Je n'ai pas voulu faire seulement de la clémence ; j'ai voulu pacifier et moraliser les populations. Le succès a été complet dans les masses, et auprès de tous les gens sincèrement dévoués à votre gouvernement.

Les rapports adressés sur ma mission par les différents fonctionnaires qui m'ont prêté, pour l'accomplissement de vos desseins, un concours aussi énergique qu'efficace, ne peu-vent laisser aucun doute à cet égard, et tous, généraux et pré-fets, m'ont répandu de la tranquillité publique.

Je puis affirmer qu'à de très rares individualités près, les graciés, qui appartiennent presque tous aux classes ouvrières et agricoles, se sont montrés dignes, par leur conduite depuis leur mise en liberté, du pardon que je leur ai accordé en votre nom, et les listes de grâces supplémentaires qui m'ont été pro-posées par la plupart des préfets des départements que j'ai traversés indiquent que le nombre des mises en liberté que j'ai ordonnées n'était pas excessif. Elles ont pu puissamment con-tribué à faire cesser, sur beaucoup de points, l'inquiétude qu'avaient soulevée des arrestations nombreuses, nécessaires dans les premiers temps pour enlever des soldats à la révolte ; mais qui, manifestement, appelaient un examen ultérieur.

Les révélations obtenues des affiliés aux sociétés secrètes, les engagements pris envers votre personne, Monseigneur, ont rompu et tronqué ces sociétés, dont les chefs sont désormais connus ; la surveillance active et vigilante des autorités, la prospérité du pays, conséquence naturelle de l'ordre rétabli, acheveront leur dissolution.

L'impression sera profonde et durable ; mais c'est surtout la population des campagnes, plus particulièrement atteinte par de nécessaires sévérités, qui a accueilli avec un sentiment marqué de reconnaissance la pensée généreuse d'une nouvelle et clémence-révocation des procédures politiques.

L'exécution d'un nombre encore considérable des dé-crets de transportation proposés par les commissions mixtes n'a pas d'ailleurs permis d'attribuer aux grâces accordées le caractère de concession ou même de faiblesse encourageante que quelques hommes à intentions sages, mais à idées pré-conçues, avaient d'abord redouté. D'un autre côté, les auteurs de crimes et de délits communs ont été renvoyés devant les Conseils de guerre et les Tribunaux correctionnels ; les néces-sités de l'ordre public sont donc partout sauvegardées.

Dans plusieurs départements du midi, où les imaginations inflammables, plus faciles à égarer, sont aussi plus faciles à ramener au bien, j'aurais voulu, ainsi que les autorités locales, répartir sur un nombre plus considérable encore de condam-nés les bienfaits de ma mission ; j'ai été arrêté par les craintes manifestées par les hommes d'ordre qui appréhendaient les éventualités de mesures d'indulgence aussi larges. MM. les préfets me font espérer, et j'espère comme eux, que la bonne conduite des individus graciés, l'effet du temps et surtout la consolidation de la paix publique sous la main d'un gouver-nement aussi ferme que dévoué à tous les intérêts légitimes, démontreront l'exagération de ces craintes, et permettront d'effacer de plus en plus les traces de nos discordes civiles.

Partout le socialisme est vaincu, et, s'il se trouvait seul en face de votre gouvernement, la conscience de son impuissance permettrait de n'en tenir aucun compte ; mais, en présence des espérances peu déguisées des anciens partis, il se tient prêt à tout événement.

En résumé, j'ai prononcé un nombre considérable de grâces, sans compromettre nulle part les intérêts de l'ordre public. Votre nom, Monseigneur, est de plus en plus béni par les po-pulations enthousiastes et reconnaissantes.

J'ai eu constamment pour devise la promesse que vous avez faite à la France de rassurer les bons et d'imprimer une ter-reur salutaire aux méchants.

Daigniez agréer, Monseigneur, l'assurance du profond res-pect et de l'entier dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très fidèle serviteur,
Le conseiller d'Etat, commissaire extraordinaire,
QUENTIN BAUCHART.

CHRONIQUE

PARIS, 4 MAI.

M^{lle} Céleste Vénard, artiste du théâtre des Variétés, com-parait aujourd'hui à la barre du Tribunal de police correc-tionnelle sur la plainte en diffamation intentée contre elle par la femme Caillassu, son ancienne cuisinière. Il s'agit de propos de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, que cette dernière inculpe M^{lle} Vénard d'avoir tenus contre elle en présence de témoins dans la loge de son concubine.

Plusieurs témoins sont entendus.

M^{re} Dejoux soutient la plainte au nom de la femme Caill-assu, qui s'est constituée partie civile, et réclame une somme de 200 fr. à titre de dommages-intérêts.

M. l'avocat de la République Hello abandonne la pré-vention. Conformément à ses conclusions, et après avoir entendu quelques observations présentées par M^{re} Desma-rets, défenseur de M^{lle} Vénard, le Tribunal la renvoie des fins de la plainte.

— Le sieur Blanc, sergent-major au 37^e régiment de ligne, est entré au service en qualité d'engagé volontaire. En peu de temps, il sut mériter par sa conduite l'estime de ses supérieurs, qui l'élevèrent au grade de sous-offi-cier comptable. Blanc était chargé de recevoir le mon-tant des feuilles de prêt chez le trésorier du régiment ; il substituait plusieurs fois, à celles qui lui étaient remises par le commandant de la compagnie, d'autres feuilles de prêt faites par lui, et sur lesquelles il avait imité parfaitement la signature du capitaine. Le but évident de ces falsifica-tions successives était de forcer le chiffre des sommes à recevoir, qu'il s'appropriait.

Le 19 mars dernier, le trésorier du 37^e, ayant vérifié ses comptes, trouva que la compagnie commandée par M. le capitaine Froment avait un trop-perçu pour la solde des hommes placés sous ses ordres. Il demanda à cet of-ficier quelques explications, et, par suite, on vérifia les feuilles de prêt qu'il avait signées. Aucune irrégularité ap-parente n'ayant pu, à l'instant même, faire découvrir la fraude, on envoya un lieutenant chercher le sergent-major Blanc. Il était alors une heure de l'après-midi. Le sous-officier répondit qu'il allait se rendre à l'invitation qui lui était faite. Mais un quart-d'heure après, on revint chez le sergent-major ; on ne le trouva pas. Blanc avait disparu, laissant sur son bureau une lettre inachevée ainsi conçue :

Courbevoie, le 19 mars 1852, à 1 h. 1/4.

Mon capitaine,

Je ne sais où vont me conduire les quelques heures qui vont suivre ; mais ma tête se trouble ; je sens que tout est fini pour moi, je vais mourir. Ce n'est pas une lâcheté, c'est une expia-tion de mes fautes. Hypocrite, je me suis fait voleur ; corrompu, je me suis fait faussaire ; voilà toute ma vie !... J'ai commencé depuis quelques temps à vivre fort mal... Dans une heure, je serai puni. Que l'on m'oublie, si c'est possible, et j'espère que je vais m'acquitter du tort que j'ai fait en me... ou par les souffrances que je vais...

Le sergent-major Blanc en était là de son épître, lors- qu'il fut interrompu par la personne qui venait de nou-veau l'inviter à se rendre chez le trésorier. Au lieu d'ou-vrir sa chambre, il s'esquiva par la croisée. Peu de temps après, l'on força la serrure et l'on trouva sur le bureau du jeune comptable la lettre inachevée que nous venons de rapporter. La vérification des comptes fit reconnaître que, dans l'espace de quatre mois, le sergent-major Blanc avait substitué aux feuilles de prêt vraies, vingt-cinq feuilles de prêt fausses, sur lesquelles il avait apposé la signature du capitaine Froment ; il s'était approprié ainsi une somme assez importante.

Tout le monde crut que ce sous-officier avait exécuté le fatal projet mentionné dans son écrit ; on le rechercha dans les environs de Courbevoie et sur les bords de la Seine, mais ce fut peine perdue. On le signala à la pré-

